

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Comment rectifier une déclaration de revenus déjà envoyée ?

Publié le 18 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © PV -
stock.adobe.com

Vous venez de faire votre déclaration des revenus de 2021 et vous constatez que vous avez commis une erreur ? Est-il possible de la rectifier ? Service-Public.fr et le service des impôts vous expliquent comment faire.

Déclaration faite en ligne

Pendant la période de déclaration de revenus, vous pouvez modifier votre déclaration de revenus autant de fois que vous le souhaitez, même date limite de votre département (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15597>)

après signature et envoi, de préférence jusqu'à la public.fr/particuliers/actualites/A15597. Pour ce faire, allez sur votre espace particulier puis cliquez sur « Accéder à la déclaration en ligne » puis « Corriger ». Vous pouvez rectifier les montants saisis dans les cases, cocher ou décocher les cases erronées. Un mail de confirmation vous sera adressé en fin de procédure.

Si vous avez oublié de modifier ou de compléter votre déclaration pré-remplie automatique, vous pourrez corriger votre déclaration en ligne pendant toute la période de déclaration.

Après la réception de votre avis d'imposition fin juillet, si vous constatez une erreur, vous pourrez de nouveau modifier ou corriger les éléments déclarés grâce au service de correction en ligne. Pour la déclaration des revenus de 2021, le service sera disponible à partir de début août et jusqu'à mi-décembre 2022. Après cette date, vous ne pourrez plus modifier votre déclaration à partir du service de correction en ligne. Ce service est également ouvert aux usagers qui ont bénéficié de la déclaration automatique.

La correction de la déclaration de revenus en ligne n'est pas possible sur smartphone ou tablette.

⚠ Attention : si vous avez commis une erreur concernant un changement de situation de famille (mariage, PACS, rupture de PACS, divorce, décès) sur votre déclaration en ligne, vous devez déposer auprès de votre service des impôts des particuliers une déclaration sur papier, complétée d'un courrier explicatif demandant que cette déclaration annule et remplace la déclaration en ligne.

➡ À savoir : la rectification de votre déclaration après la date limite de dépôt entraînera d'office l'édition d'un nouvel avis d'impôt qui vous parviendra après les délais habituels. De plus, les taux et acomptes calculés en fin de déclaration rectificative, déposée après la date limite de dépôt, n'apparaîtront pas immédiatement dans la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » de votre espace particulier. Ils n'apparaîtront qu'après le traitement de cette déclaration rectificative par votre service des impôts des particuliers.

🔗 À noter : pour modifier l'adresse de résidence ou d'envoi, accédez à votre espace particulier, rubrique « Gérer mon profil » puis « Signaler un changement d'adresse ». Vous pouvez aussi signaler votre changement d'adresse par courrier au service des impôts des particuliers dont vous dépendez.

Déclaration faite sur papier

Pour corriger votre déclaration papier, vous pouvez informer votre service des impôts des particuliers, soit par courrier, en mentionnant uniquement les éléments dont vous demandez la correction, soit en déposant une nouvelle déclaration de revenus sur papier.

Sur votre nouvelle déclaration, n'oubliez pas :

- d'indiquer sur la première page « Déclaration rectificative, annule et remplace »,
- de réinscrire l'ensemble des éléments que vous devez déclarer, y compris les éléments corrects de la première déclaration.

Vous pouvez vous procurer les formulaires de déclaration de revenus

n°2042 et 2042 RIC1 (pour déclarer les réductions et crédits d'impôt) en centre des finances publiques


ligne sur le site impot.gouv.fr. Vous pouvez aussi les retirer dans un

Et aussi


- Impôt sur le revenu - Comment corriger votre déclaration ?
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33885>)
- Les nouveautés pour la déclaration des revenus de 2021
(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15613>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15597>)
-

Pour en savoir plus

Je veux corriger la déclaration que j'ai déjà déposée. Comment procéder ? 

- (<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-veux-corriger-la-declaration-que-jai-deja-deposee-comment-proceder>)
Direction générale des finances publiques

Puis-je modifier tous les éléments de ma déclaration de revenus en ligne ? 

- (<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/puis-je-modifier-tous-les-elements-de-ma-declaration-de-revenus-en-ligne>)
Direction générale des finances publiques

Impôt sur le revenu : informations pratiques 

- (<https://www.economie.gouv.fr/cedef/impot-revenu>)
Ministère chargé de l'économie